

**RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT À L'HÔTEL DE VILLE DE VALCOURT, LE LUNDI \_\_ 2022 À 19:00 HEURES ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:**

Mesdames et Messieurs les Conseillers

|                        |         |                  |         |
|------------------------|---------|------------------|---------|
| MARIE-CLAIRE TETREAULT | siège 1 | VICKY BOMBARDIER | siège 2 |
| DANIEL LACROIX         | siège 3 | DANY BOYER       | siège 4 |
| DANY ST-AMANT          | siège 5 | JULIEN BUSSIÈRES | siège 6 |

L'assemblée est sous la présidence de

PIERRE TETRAULT MAIRE

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 561-4**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 561**

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a adopté le règlement de lotissement 561;

ATTENDU QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de lotissement ;

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt revoit les dispositions administratives de ses règlements d'urbanisme afin d'intégrer les nouvelles réalités opérationnelles du service de l'urbanisme ;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les normes minimales de superficie et largeur de terrain pour certaines habitations jumelées projetées, dans la nouvelle zone R-44 créée en vertu du projet de règlement numéro 560-19;

ATTENDU QUE ces modifications sont nécessaires afin de minimiser les travaux d'infrastructures municipales pour ces nouvelles habitations ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné par monsieur le conseiller , à la séance ordinaire tenue le 2022 ;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR , APPUYÉ PAR ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement portant le numéro 561-4 et intitulé « **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 561-4** » soit adopté et décrété pour ce règlement ce qui suit :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 L'article 2.1 « Application du règlement » est modifié par le remplacement du texte actuel de l'article pour le texte suivant : « L'officier municipal et l'urbaniste, nommés par le conseil municipal, sont chargés d'appliquer le présent règlement. »

Article 3 Ajouter, au Tableau 3 de l'article 4.16, à la suite de la deuxième ligne (à la fin du tableau), une nouvelle ligne afin d'ajouter de nouvelles normes de superficie et dimensions minimales des lots desservis pour toute habitation unifamiliale jumelée située dans les zones R-43 et R-44 identifiées au Plan de zonage numéro VALV-010-Z01 modifié par le règlement 560-19. Les normes ajoutées au tableau sont :

- **Usage** : Résidentiel;
- **Type de construction** : Habitation jumelée, Unifamiliale située dans les zones R-43 et R-44;
- **Superficie m<sup>2</sup>** : 270 / unité;
- **Largeur m** : 9;
- **Profondeur m** : 27;

La nouvelle ligne 3 du Tableau 3 se lit comme suit :

«

| Usage       | Type de construction  | Superficie<br>m <sup>2</sup> | Largeur<br>m | Profondeur <sup>(1)</sup><br>m |
|-------------|---|------------------------------|--------------|--------------------------------|
| [...]       |   |                              |              |                                |
| Résidentiel | Habitation jumelée,<br>Unifamiliale située dans<br>les zones R-43 et R-44 | 270 / unité                  | 9            | 27                             |
| [...]       |   |                              |              |                                |

»

Article 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution

COPIE VRAIE ET CONFORME SIGNÉE À VALCOURT, CE  
DE L'AN DEUX MIL VINGT DEUX.

JOUR DU MOIS DE

\_\_\_\_\_  
Pierre Tétrault  
Maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Lydia Laquerre  
Greffière

AVIS DE MOTION:  
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE:  
PUBLICATION LE:

Site internet de la Ville

ENTRÉE EN VIGUEUR LE:

## CERTIFICAT DE PROCÉDURE D'ADOPTION ET DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie par la présente, que les procédures suivantes ont été effectuées en vertu du règlement **561-4 amendant le règlement de lotissement numéro 561**, soit :

|   |  |
|---|--|
| Résolution adoptant le projet de règlement et décrétant la tenue d'une assemblée publique sur le projet de règlement                          |  |
| Avis public de l'assemblée publique de consultation et de la tenue d'une consultation écrite sur le projet de règlement                       |  |
| Consultation écrite du projet de règlement  |  |
| Assemblée publique de consultation  |  |
| Adoption du second projet de règlement  |  |
| Avis public de la possibilité de formuler des demandes écrites pour la tenue d'un registre (Règlement susceptible d'approbation référendaire) |  |
| Avis de motion  |  |
| Adoption du règlement   |  |
| Certificat de conformité de la MRC  |  |
| Avis public mentionnant l'entrée en vigueur du règlement  |  |

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie par la présente, que j'ai affiché l'avis public d'entrée en vigueur du règlement 561-4 intitulé : *amendant le règlement de lotissement numéro 561* au bureau de la municipalité de la Ville de Valcourt et en l'insérant sur le site internet de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce

Me Lydia Laquerre  
Greffière